



---

## Communiqué

### Mise en place de la licence «volontaire»

Lyon, le 2 juin 2021

L'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021 a décidé de la mise en place dès la saison 21/22, à côté de la licence « dirigeant », d'une licence « volontaire » destinée à toute personne souhaitant s'investir dans son club mais sans pour autant y exercer de fonctions « officielles ».

Avec l'ouverture de la prise des licences 21/22 depuis le 1<sup>er</sup> juin, il nous a semblé important d'apporter aux clubs les précisions suivantes :

Hormis les 3 dirigeants « obligatoires » du club (Président, Secrétaire, Trésorier) et tous les dirigeants qui auront d'une manière ou d'une autre, un jour ou l'autre, à figurer sur une feuille de match et qui devront absolument avoir ou conserver une licence « dirigeant », tous les autres pourront bénéficier de cette nouvelle licence « volontaire ». Cela concernera par exemple les parents accompagnateurs, les responsables de buvette, ...

Avantages :

- pouvoir associer plus de bénévoles dans la vie du club en leur garantissant la couverture « assurance » de la Ligue pour toutes leurs activités au bénéfice du club ;
- donner une sécurité supplémentaire aux responsables du club en élargissant le contrôle d'honorabilité (qui sera bientôt en vigueur dans toutes les ligues) à d'autres licenciés pouvant être en contact avec des enfants.

Même si elle est encouragée, la prise de cette nouvelle licence « volontaire » reste naturellement facultative.

Afin qu'il n'y ait quasiment aucune incidence financière pour les clubs, voire même de permettre une économie pour les clubs qui comptent actuellement beaucoup de licences « dirigeant », il sera proposé au Bureau Plénier du 21/6/21 de faire bénéficier les clubs qui souhaiteraient souscrire des licences « volontaire », d'une remise très significative sur le prix de cette licence par rapport au prix actuel de la licence « dirigeant ».

LAuRAFoot / juin 2021

